



par PAMÉLA EGAN

ROAD TRIP

ÊTES-VOUS BIEN ASSURÉ ?

Ça y est, vous êtes décidé. Pour les vacances d'été, vous partirez en road trip ! Vous allez parcourir non seulement les routes du Québec, mais également celles des autres provinces canadiennes et vous ferez peut-être même un petit tour du côté des États-Unis. Mais avant de partir, mieux vaut vérifier l'étendue de votre police d'assurance, car vous pourriez avoir toute une surprise advenant un incident.

Sachez tout d'abord qu'au Québec, le système d'assurance automobile comporte deux volets bien distincts, soit les dommages corporels, qui sont couverts par le régime public administré par la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ), ainsi que les dommages matériels, qui sont couverts par les assureurs privés.

LE RÉGIME PUBLIC D'ASSURANCE AUTOMOBILE

Ainsi, en tant que Québécois, vous êtes couvert en cas de blessures ou de décès dans un accident d'automobile en vertu du régime public d'assurance automobile, et ce, que vous soyez responsable ou non de l'accident, et que l'accident survienne au Québec ou ailleurs dans le monde. En effet, le régime d'assurance automobile du Québec repose sur une couverture sans égard à la faute, ou si vous préférez, selon le principe du « *no fault* ».



De ce fait, l'indemnisation des victimes ne tient pas compte de la responsabilité du conducteur dans l'accident. De plus, il n'est pas possible d'intenter une poursuite contre la personne responsable de l'accident de la route. Mais cette couverture ne remplace pas pour autant votre assureur automobile privé, qu'on se le dise !

L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

La Loi de l'assurance automobile au Québec vous oblige à posséder une assurance en responsabilité civile d'au moins 50 000 \$. Cette assurance de base obligatoire vous protège pour les dommages causés à votre véhicule lors d'une collision au Québec dont vous n'êtes pas responsable. Elle vous couvre également pour les dommages matériels et corporels lorsqu'un accident dont vous êtes responsable survient à l'extérieur du Québec, ainsi que pour les dommages matériels causés à d'autres et dont vous êtes responsable. « Même si la Loi exige une assurance en responsabilité civile d'au moins 50 000 \$, il est conseillé d'opter pour un montant plus élevé. Si vous causez des dommages à autrui, ou si vous circulez à l'extérieur du Québec, vous serez ainsi mieux protégé. Et si vous voyagez en automobile aux États-Unis, il serait même préférable d'augmenter l'assurance responsabilité civile prévue à votre contrat pour une couverture de deux millions de dollars qui pourrait mieux vous protéger advenant un sinistre, car chez nos voisins du sud les risques de poursuites sont bien réels », indique Mme Caroline Phémus, conseillère en affaires publiques au Bureau d'assurance du Canada (BAC).

UNE PROTECTION EN CAS D'ACCIDENT RESPONSABLE

Pour obtenir des protections supplémentaires sur votre véhicule, vous devez le spécifier dans votre contrat d'assurance, car il s'agit d'un aspect optionnel. « Dans le cas où vous êtes responsable d'un accident, vous devez avoir choisi la protection qui couvre les dommages à votre véhicule pour que votre assureur paie pour ces mêmes dommages », mentionne Mme Phémus. Plusieurs formes de protections s'offrent à vous.

Vous pouvez notamment opter pour la garantie contre les risques de collision et de renversement. « Cette protection couvre les dommages résultant d'une collision si vous êtes responsable de l'accident », explique Mme Phémus.

Vous pouvez aussi choisir tous les risques sauf collision ou renversement. « Cette protection couvre, entre autres, le vol de votre véhicule, le bris de pare-brise, les dommages causés par le feu, le vandalisme, le vent, la grêle et l'eau. Elle vous assure également contre les dommages résultant d'une collision avec des personnes ou des animaux », précise Mme Phémus.

Vous pouvez également choisir la garantie « tous risques », qui inclut les deux protections nommées précédemment.

Vous pouvez aussi sélectionner, par exemple, une garantie contre des risques spécifiques. « Cette protection limitée couvre certains risques bien précis, dont le feu et le vol », ajoute la conseillère en affaires publiques au BAC.

En plus de la partie optionnelle du contrat d'assurance, vous pouvez aussi souscrire des avenants. Ces protections supplémentaires permettent notamment d'ajouter l'avenant de valeur à neuf, qui est, soit dit en passant, l'un des avenants les plus populaires.



LA LOCATION À COURT TERME

Si vous décidez de louer un véhicule à court terme plutôt que d'avoir recours à votre propre voiture pour partir à la découverte du Canada et des États-Unis, mieux vaut ajouter à votre contrat une protection comme celle offerte par « Dommages aux véhicules n'appartenant pas à l'assuré », qui porte le nom d'avenant 27. Cet avenant permet de couvrir les dommages au véhicule loué en cas de sinistre. « Les protections offertes sont souvent les mêmes que celles que vous avez pour votre propre véhicule. Grâce à cette protection, vous n'aurez pas à prendre l'assurance vendue par la compagnie de location. En plus, la couverture de l'avenant 27 est la plupart du temps plus avantageuse que celle offerte par le locateur », spécifie Mme Phémus. Précisons que si vous prévoyez louer un véhicule ailleurs dans le monde, vous devez contracter une assurance auprès du locateur de l'automobile.

LE PERMIS DE CONDUIRE INTERNATIONAL

Si vous désirez conduire ailleurs dans le monde, il est de votre responsabilité de vérifier si le pays où vous irez en vacances exige un permis de conduire international. Si un tel permis est requis, vous devez en faire la demande auprès de CAA-Québec. Sachez que le permis de conduire international est valide pour une période d'un an et que vous devez le présenter avec votre permis québécois.

BON VOYAGE!

Alors, avant de prendre la route des vacances à l'extérieur du Québec, vérifiez que vous êtes bien assuré auprès de votre assureur. Ce petit coup de téléphone doit faire partie de vos préparatifs, au même titre que vos bagages et votre itinéraire! Informez-vous également des normes et règlements de la route qui régissent les autres provinces et pays, car quand vous franchissez les limites de la province, les règles diffèrent. □